

15.4.5. BARRIERE DE SECURITE

Tout équipement restant alimenté lorsque le coupe-batteries est ouvert doit être protégé par un élément de coupure automatique (**Barrière de Sécurité** placé au plus près de la source d'alimentation (les batteries ou la borne d'entrée + du coupe-batteries) Ces divers équipements doivent être mentionnés dans le « **Barré Saumon** » (ou rose ou orange) en précisant le type et l'emplacement de la barrière de sécurité.

Ce dispositif de protection électrique est obligatoirement monté pour la protection du chrono tachygraphe. (La miniaturisation des composants fait que sur certains véhicules modernes, la barrière de sécurité a été intégrée au tableau de bord avec les autres relais et fusibles. La mention en a été alors faite sur la notice descriptive sous la forme : Barrière de sécurité : sans objet.).

Les différents types de barrière de sécurité :

- Limiteur électronique de courant en boîtier
- fusible ou thermo-fuse correctement calibré en boîtier étanche
- disjoncteur automatique correctement calibré en boîtier étanche



15.4.5.1. ETAT

15.4.5.1.2. Détérioration I O I

Observation à mentionner en cas de détérioration de la barrière de sécurité (coups, chocs,...)

15.4.5.3. FIXATION

15.4.5.3.1. Défaut de fixation I O I

Observation à mentionner en cas de mauvaise fixation de la barrière de sécurité sur son support.

15.4.5.4. DIVERS

15.4.5.4.1. Absence I S I

Motif de contre-visite sans interdiction de circuler en cas d'absence de la barrière de sécurité si présence visible mentionnée dans la notice descriptive (barrée saumon orangé).

15.4.5.4.3. Contrôle impossible I O I

Observation à mentionner en cas de contrôle impossible de la barrière de sécurité par conception du véhicule.

(Grace aux progrès technologiques, les dimensions des barrières de sécurité sont de plus en plus réduites. Sur certains véhicules modernes, elles sont placées a l'intérieur du tableau de bord.)

NOTA : Tout équipement restant alimenté lorsque le coupe-batteries est ouvert non mentionné (sur le barré saumon orangé ou sur un certificat d'agrément) doit faire l'objet d'une RTI auprès de la DRIRE ou DREAL qui doit délivrer un certificat d'agrément